

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES AU
CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS AVEC LE CLUB
SQUASH BRACONNE CHARENTE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le site du Centre sportif des Montagnes à Champniers est en cours de cession auprès d'un nouvel opérateur économique d'ici la fin de l'année 2023, GrandAngoulême autorise les associations sportives déjà présentes sur le site depuis des années, à pérenniser l'occupation des salles de sport, afin de ne pas dénaturer leurs activités lors de la rentrée scolaire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'espaces sportifs sur le site du Centre sportif des Montagnes à Champniers, avec l'association Squash Club Braonne Charente dont le siège social est situé, Les Montagnes 16430 CHAMPNIERS.

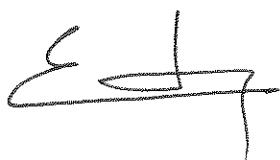
Article 2 - La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de deux mois à compter du 04 septembre 2023. Le droit d'occupation est consenti exceptionnellement à titre gracieux en raison de la cession du site actuellement en cours et de la courte période de mise à disposition des espaces sportifs. La convention pourra être prolongée par voie d'avenant de manière expresse.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 SEP. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 22 SEP. 2023
Affiché ou notifié
Le : 22 SEP. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER